



# CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Samedi 6 décembre 2025

14h00 – 17h00

Novotel Pont de l'Arc - 13100 Aix-en-Provence

## Membres présents :

OREGGIA Gérard (Président – Sporting Club Marseille)  
PELLISSIER Hervé (Vice-Président – Sardines Triathlon)  
AGOSTINELLI Erik (Membre - Sud Raid Triathlon Sport Nature)  
LEFEBVRE Nathalie (Membre – Embrun Triathlon Club)  
OREGGIA Isabelle (Membre – Sporting Club Marseille)  
QUILL MEHDI (Membre – Toulon Var Triathlon)

## Membre excusés :

BERTOLINO Patricia (Secrétaire Générale – Sardines Triathlon)  
RUELLE Mireille (Trésorière – Antibes Triathlon)  
DELFOUR Marie Laure (Vice-Présidente – Mistral Triath Club Orange)  
GIANNINI Véronique (Vice-Présidente – Stade Laurentin Triathlon)  
BILLAL Adeline (Membre – Digne Les Bains Triathlon)  
CARILLO Maxime (Membre – Marignane Triathlon)  
PETRICOLA Damien (Membre – Hyères Triathlon)  
PIERRETTON Emeric (Membre – Sardines Triathlon)

## Invités :

COLOMBO Julien (Membre – Comité Départemental 13)  
DESSE Anaïs (Chargée de développement – LIGUE)  
PALACIO Chloé (Chargée administrative et vie sportive – LIGUE)  
PAOLI Vincent (Directeur Général – LIGUE)  
SAORIN Arnaud (Conseiller Technique de Ligue – LIGUE)

*Avec la présence de six membres sur quatorze, le quorum est déclaré atteint, permettant ainsi la tenue valide du CA.*

Conformément à l'article 2.3.8.4 des statuts de la Ligue Provence-Alpes - Côte d'Azur de Triathlon (LIGUE) « Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. En cas d'absence du Secrétaire Général, la signature du Trésorier Général se substitue au Secrétaire Général. En leur absence, la signature du secrétaire de séance désigné par le Président parmi les membres du Conseil d'Administration présents se substitue à celle du Secrétaire Général. »

*En l'absence de Patricia BERTOLINO et Mireille RUELLE, Gérard OREGGIA désigne Hervé PELLISSIER (Vice-Président de la LIGUE et Président du pôle Technique) comme secrétaire du CA.*

Gérard OREGGIA, président de la LIGUE, ouvre officiellement la séance. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et les remercie pour leur présence.

Il présente ensuite l'ordre du jour :

1. Validation des dates pour le fonctionnement 2026
2. Validation des notes de frais 2026
3. Fonctionnement de l'Assemblée Générale (AG) 2025
4. Retour sur l'audit comptable et financier
5. Validation des coûts mis à jour pour 2026
6. Questions diverses

\*\*\*\*\*

## 1. Validation des dates pour le fonctionnement 2026

Gérard OREGGIA présente l'organisation des organes de fonctionnement pour l'année 2026.

### Conseils d'Administration (CA)

Les réunions du CA se tiendront chaque 3<sup>e</sup> mardi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, septembre, octobre et novembre, à 20h00, en visioconférence.

Deux réunions en présentiel sont également envisagées (sous réserve) :

- Samedi 13 juin (matinée), à Digne-les-Bains (04)
- Samedi 5 décembre, lieu à définir.

Gérard OREGGIA rappelle que le CA, au-delà de son rôle légal d'instance décisionnaire tel que prévu dans les statuts, a également vocation à devenir un espace de concertation et de réflexion. À ce titre, la mise en place de la « Coordination LIGUE » n'apparaît plus nécessaire.

### Commissions de la LIGUE

Après échanges et discussions, les membres du CA conviennent de maintenir un rythme de fonctionnement régulier pour les commissions : des réunions auront lieu tous les deux mois, aux jours et horaires définis par les présidents des commissions.

Il est demandé aux salariés de la LIGUE d'élaborer et de proposer, d'ici la fin du mois de décembre, un calendrier prévisionnel de l'ensemble des réunions des commissions.

## 2. Validation des notes de frais 2026

Conformément à l'article 2.3.10 des statuts de la LIGUE, qui précise que « *le Conseil d'Administration dispose notamment des attributions suivantes : adopter le tarif des remboursements de frais* », Vincent PAOLI présente au CA les deux modèles de notes de frais proposés pour la saison 2026, respectivement destinés aux bénévoles et aux salariés. Il rappelle également les dispositions du règlement financier encadrant les demandes de remboursement.

Rappel des règles applicables – Règlement financier

### Article IV.a

« Les demandes de remboursement doivent :

- Être transmises dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépense ;
- Être accompagnées de tous les justificatifs requis ;
- Être validées par la trésorière générale et/ou le directeur général.

Aucun remboursement ne sera effectué en l'absence de justificatif.

La trésorière générale et/ou le directeur général peuvent :

- Exiger des explications complémentaires ;
- Refuser tout remboursement insuffisamment justifié.

Toutes demandes concernant des actions de l'année n doivent parvenir à la ligue avant le 10 janvier de l'année n+1. Passé ce délai, elles ne seront pas remboursées. »

#### Article IV.b

« Les frais et factures enregistrés avant le 10 du mois m seront réglés avant le 10 du mois m+1, sauf difficulté particulière.

- Une note de frais doit être signée par les personnes autorisées.
- Une facture doit être accompagnée d'un devis et/ou bon de commande, sauf pour les dépenses de gestion courante. »

Après présentation et échanges, un vote est organisé concernant la validation des modèles de notes de frais pour l'année 2026.

Résultats du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 6

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vincent PAOLI est chargé de transmettre aux élus et aux salariés les modèles de notes de frais validés, au cours de la première semaine de janvier 2026, afin de garantir leur mise en application dès le début de la saison.

### **3. Fonctionnement de l'Assemblée Générale (AG) 2025**

Suite à la proposition formulée par la commission administrative, les membres du CA valident le principe de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire 2025 le jeudi 27 mars 2026, en visioconférence, à partir de 19 h 30.

Les opérations de vote seront organisées en ligne par la société ProLivesport, conformément aux procédures sécurisées habituellement utilisées.

Par ailleurs, les membres du CA expriment leur souhait que la commission administrative étudie les conditions d'organisation des futures AG sous un format hybride, combinant à la fois la visioconférence et une participation en présentiel.

La commission administrative est ainsi chargée d'examiner l'ensemble des modalités techniques, logistiques et réglementaires nécessaires, et présentera ses propositions lors d'une prochaine réunion.

### **4. Retour sur l'audit comptable et financier**

À la suite des sollicitations du cabinet mandaté ACCORD SPORT, auxquelles la Ligue a répondu en transmettant des documents requis et en organisant un entretien avec l'expert-comptable, nous sommes désormais dans l'attente de leurs conclusions.

Un point d'information concernant cette démarche figurait initialement à l'ordre du jour du CA de la FFTRI du 1er décembre 2025. Toutefois, en raison de la durée particulièrement longue de cette réunion, le point d'information a été reporté au 15 décembre 2025.

### **5. Validation des coûts mis à jour pour 2026**

Conformément à l'article 2.3.10 des statuts de la LIGUE, qui précise que « Le Conseil d'Administration dispose notamment des attributions suivantes : adopter tous les coûts ne relevant pas de l'Assemblée Générale » et sur la base de la proposition formulée par la commission financière, réunie le jeudi 9 octobre 2025, il est soumis au CA la mise à jour des coûts 2026 suivante :

Modification 1 :

- Actuel: un forfait « hébergement et restauration » allant jusqu'à 80 € max/chambre + repas (100 € en cas de chambre partagée) sera remboursé sur présentation de la facture du logement et/ou de restauration.
- Proposition: un forfait individuel “hébergement et restauration” pourra être remboursé dans la limite de 80 € maximum par hébergement, sur présentation des factures originales d'hébergement et/ou de restauration.  
En cas d'hébergement partagé entre plusieurs arbitres, le montant total des dépenses engagées (hébergement et repas compris) sera remboursé au prorata du nombre d'arbitres hébergés, tout en respectant la limite de 50 € maximum par personne. Le remboursement sera effectué uniquement sur présentation des factures originales d'hébergement et/ou de restauration faisant apparaître le nom des arbitres présents dans le logement.

Résultats du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 6

#### Modification 2 :

- Actuel: les clubs typés raids, identifiés par la FFTRI, devront fournir à minima un référent raids et avoir étudié à minima un dossier sur la saison sportive.  
En l'absence de référent raids, et sans avoir étudié à minima un dossier sur la saison sportive, le club sera pénalisé de 150,00€. Cette pénalité sera intégrée au budget de la commission régionale de raids pour son fonctionnement.
- Proposition : les clubs typés “raids”, identifiés comme tels par la FFTRI, ont l'obligation de fournir un ou plusieurs référents raids, selon leur nombre total de licenciés.  
Chaque référent devra avoir étudié au minimum trois dossiers raids au cours de la saison sportive. Ce quota s'applique par référent et non par club.

Répartition du nombre de référents à fournir :

- de 0 à 50 licenciés : 1 référent minimum
- de 51 à 100 licenciés : 2 référents minimum
- de 101 à 150 licenciés : 3 référents minimum
- puis 1 référent supplémentaire par tranche de 50 licenciés au-delà de 150

Pénalités : en cas d'absence de référent raid ou de non-respect du quota de trois dossiers étudiés, une pénalité financière de 150,00 € sera appliquée par référent manquant.

Réaffectation des pénalités : les sommes perçues par la ligue au titre de ces pénalités seront reversées en fin de saison selon la répartition suivante :

- un tiers au budget de la commission régionale raids,
- deux tiers redistribués au prorata du nombre de référents engagés par les clubs typés raids ayant entièrement respecté leurs obligations.

Résultats du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 6

#### Modification 3 : (uniquement une proposition d'ajout)

- Lien entre quota d'arbitrage et quota de référent raids :

Un club non typé « raids » disposant d'un ou plusieurs référents « raids » ayant validé leur quota (trois dossiers étudiés) sera comptabilisé comme ayant un quota d'arbitre validé par référent.

À l'inverse, un club typé « raids » disposant d'un ou plusieurs arbitres ayant validé leur quota (trois arbitrages) sera comptabilisé comme ayant un quota de référent validé par arbitre.

Résultats du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 6

La mise à jour des coûts sera envoyé à l'ensemble des structures affiliées

## 6. Questions diverses

Gérard OREGGIA rappelle que, pour continuer à siéger au sein du CA, tous les membres doivent disposer d'une licence valide au 31 décembre 2025. Il précise également que chaque administrateur doit déclarer son statut au moment de la prise de licence.

Gérard OREGGIA présente ensuite un état des finances de la Ligue, avec un focus particulier sur les dettes envers la FFTRI.

Licences et affiliations :

- Toutes les factures relatives aux licences et affiliations de la saison 2025 ont été intégralement réglées.
- Les factures correspondant à la saison 2026, arrivant à échéance au 30/11/2025 et au 31/12/2025, sont également soldées.

Pass compétition :

- À ce jour, un montant de 34 392,00 € reste à régler concernant les pass compétitions.
- Gérard OREGGIA présente également le nouveau dispositif de suivi financier qu'il a mis en place afin d'assurer un contrôle plus rigoureux des comptes, notamment depuis le retrait de la trésorière.

Concernant les procédures VSD / LOCAM, les deux factures évoquées lors des précédents CA, d'un montant de 16 619,43 € et 3 543,00 €, ont été réglées.

À ce jour, la Ligue a mobilisé 34 391,87 € sur ses fonds propres pour poursuivre cette procédure. Conformément au traité de fusion, cette somme devra être prise en charge par la FFTRI, et son remboursement sera imputé exclusivement aux clubs des Alpes-Maritimes et du Var.

Le montant restant à régler pour la pass compétitions à la FFTRI (34 392,00€) est donc équivalent au montant que la FFTRI nous doit (34 391,87€) concernant les procédures VSD / LOCAM.

À la suite des échanges relatifs à la tenue d'une réunion en présentiel, il est proposé d'organiser la première rencontre régionale le samedi 7 février 2025, au Novotel Pont de l'Arc.

Les objectifs de cette rencontre seraient les suivants :

- présentation des actions techniques prévues pour la saison 2026 ;
- restitution de l'enquête FFTRI sur la professionnalisation ;
- présentation et démonstration de la plateforme *Sport N Connect* ;
- favoriser les échanges et renforcer la coordination entre les acteurs régionaux ;
- rencontre avec les partenaires de la LIGUE.

Vincent PAOLI informera le Conseil d'Administration du dispositif d'organisation retenu, en vue d'une communication à l'ensemble des structures au plus tard le vendredi 12 décembre 2025.

Gérard OREGGIA présente ensuite le projet de la FFTRI concernant le soutien aux organisations rassemblant un fort nombre de participants.

Le dispositif est actuellement en cours de finalisation par le CA de la FFTRI. Une fois validé par celui-ci, il devra également être soumis au vote du CA de la LIGUE afin de pouvoir être appliqué sur l'ensemble du territoire et rendu accessible à toutes les organisations concernées.

Gérard OREGGIA informe ensuite le CA que les entretiens individuels obligatoires des salariés ont été réalisés :

- Chloé, Anaïs et Arnaud ont été reçus le 1er décembre ;
- Vincent sera reçu le 8 décembre.

Ces entretiens se sont déroulés en présence du Président de la LIGUE et de la Secrétaire générale, Patricia BERTOLINO.

Gérard OREGGIA présente les cinq partenaires engagés aux côtés de la LIGUE pour la période 2026–2029.

Il remercie la commission communication/marketing ainsi que la salariée référente pour la qualité du travail accompli et les excellents résultats obtenus.

Enfin, Erik AGOSTINNELLI, président de la commission Raids, soulève une interrogation concernant la classification en "raids" de certaines épreuves qui n'en rempliraient pas les critères.

Gérard OREGGIA indique qu'il sollicitera les services fédéraux afin d'obtenir une clarification précise sur ce sujet.

La réunion est levée à 17h00. Le prochain conseil d'administration est fixé au cours du mois de janvier (mardi 20 janvier 2026 à 20h00 – visioconférence). Le présent procès-verbal est dressé et envoyé à l'ensemble des membres et des structures affiliés.

**Gérard OREGGIA – Président**

**Hervé PELLISSIER – Vice-Président**

